



LIVRET D'ACCUEIL
STAGIAIRE
ECF VIGIER
ROCHE LA MOLIÈRE



ECF Vigier Roche la
Molière
6 Bd Gruner,
42230 Roche-la-Molière
04 77 01 07 07



Mis à jour : 09/2022

Mot de la direction

La direction **d'ECF Vigier et toutes les** équipes vous souhaitent la **bienvenue**.

Notre **organisation** est **accréditée** Qualiopi, Iso 9001 **pour fournir des prestations** de qualité.

Chez **ECF Vigier, vous êtes** accompagné par nos équipes. L'étroite collaboration entre le formateur et le stagiaire favorisera sa réussite.

Si vous avez besoin de conseils, d'aides, n'hésitez pas à demander, nos équipes sont là pour vous accompagner.



HORAIRES D'ACCUEIL

ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE

Lundi : 08h-12h00 / 13h30-17h30

Mardi/Vendredi : 08h15-12h00 / 13h30 - 17h30

Merci de consulter votre convocation et/ou programme pour connaître vos horaires de formation

RÉUSSISSONS ENSEMBLE



Nos formations sont proposées aux personnes qui souhaitent découvrir, renouveler, valoriser leurs compétences et vivre une expérience humaine afin d'améliorer leur parcours professionnel pour développer :

Savoir faire - Savoir être - Savoir agir

La clé de réussite sera dans notre **engagement commun qui permettra d'atteindre votre objectif.**





SOMMAIRE

1. ECF Vigier
2. Présentation de l'équipe
3. Plan du site
4. Environnement
5. Règlement intérieur
6. Développement Durable
7. Votre formation



ECF VIGIER

*Organisme de formation créé en 1969
Présent sur l'ensemble de l'Auvergne de la France
avec 5 centres de formation*

I. ECF VIGIER



★ Cliquez ici pour découvrir le site

PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE

SOPHIE VIGIER

RESPONSABLE CENTRE
ECF VIGIER

OLIVIER FORNERIS

REFERENT COMMERCIAL
REFERENT HANDICAP

SOPHIE FELIX

REFERENTE TRANSPORT

PATRICK AUBERT

REFERENT CACES®

LIONEL CROZIER

Conseillère Entreprise

**VALENTINE
LAZZAROTTO**

Conseillère Particuliers

THIERRY RIFFARD

Référent CACES® 42

PLAN DU SITE ROCHE LA MOLIERE



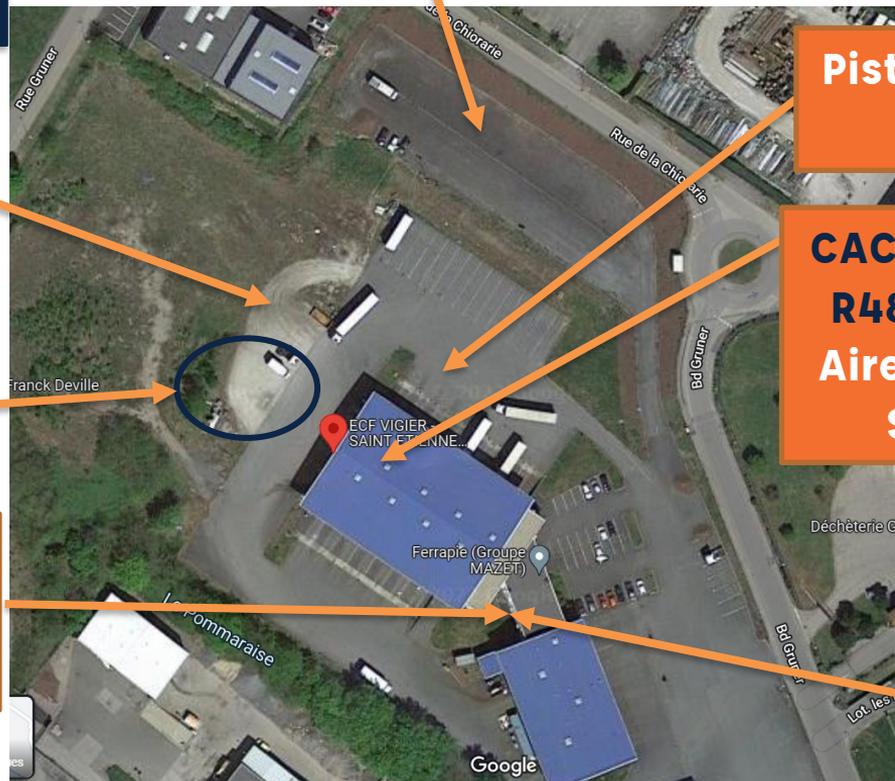
Parking Gratuit

**Pistes de manoeuvres
Transport**

**CACES® R484 - R485 -
R486 - R489 - R490**
**Aire de manoeuvres +
Salles de cours**

Salles de cours

**Accueil +
Administratif +
Salles de cours**



ENVIRONNEMENT ROCHE LA MOLIERÈ

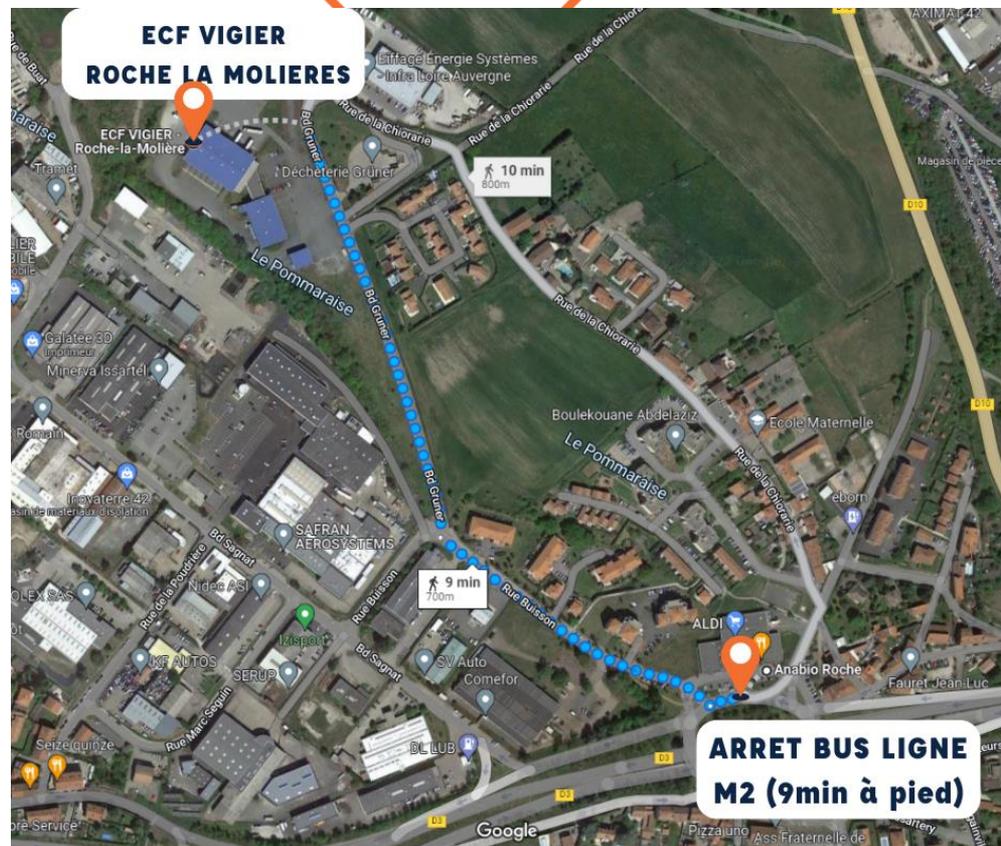
1. Accès

✓ **Parking moto**

✓ **Accès BUS**

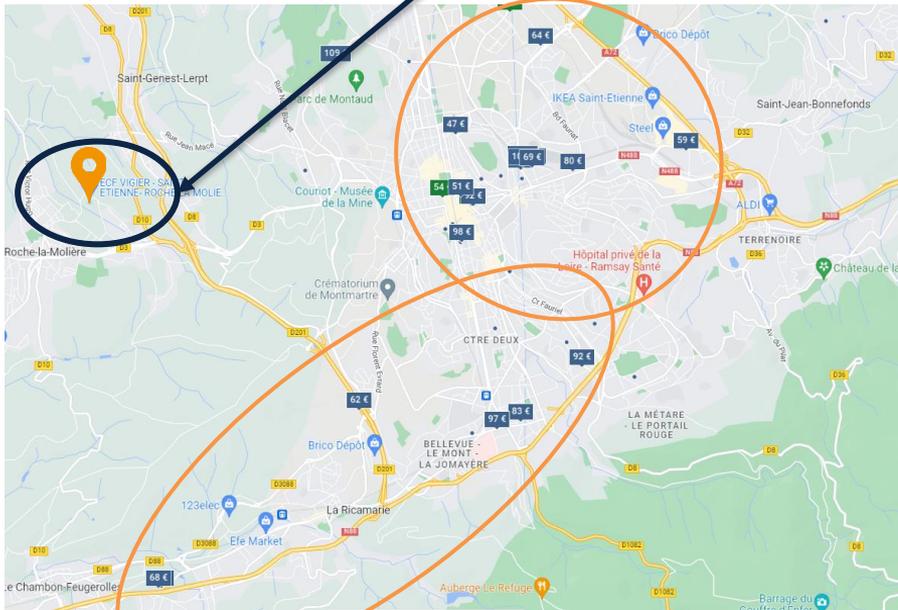
✓ **Co-voiturage**

PENSEZ A FAIRE DU CO-VOITURAGE AFIN DE LIMITER LA POLLUTION DE CO2



HÉBERGEMENT ROCHE LA MOLIÈRE

ECF VIGIER



Zone hébergement

- ▶ HOTEL THE ORIGINALS CITY ACROPÔLE (6MIN EN VOITURE)
- ▶ HOTEL DE LA TOUR (10 MIN EN VOITURE)

RESTAURATION ROCHE LA MOLIÈRE

Restauration rapide

Roche Kebab (20min à pied)

Restaurants

Il Palazzo (8min à pied)

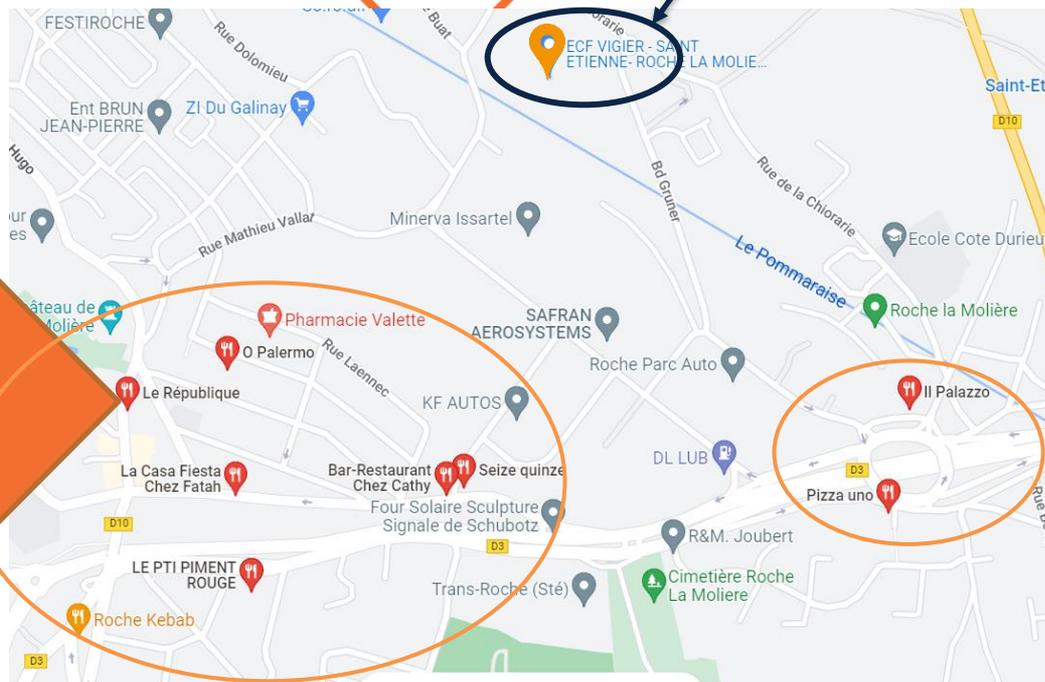
O Palermo (10min à pied)

Le Pti Piment Rouge (20min à pied)

Le République (16min à pied)

**Possibilité de livraison de
restauration rapide sur le
centre**

ECF VIGIER



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Pendant toute votre période de formation vous êtes :

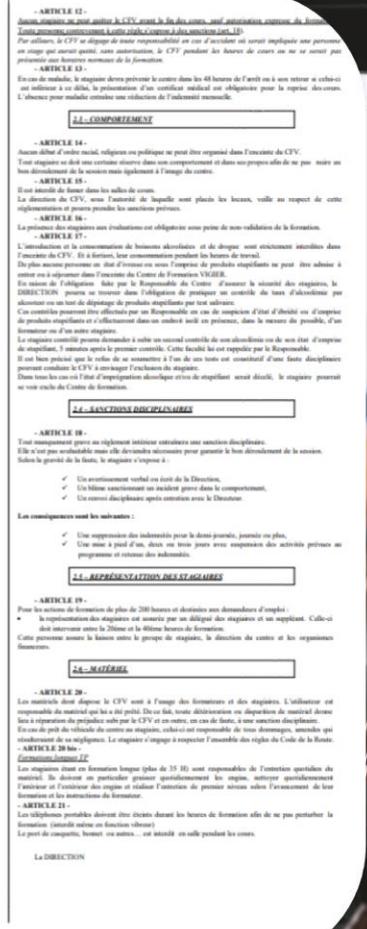
STAGIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

A ce titre, comme en entreprise, vous êtes soumis à notre règlement intérieur.

Le règlement de notre organisme complet vous a été transmis lors de votre inscription.

Une copie de ce règlement est affichée et à votre disposition.

Nous profitons de cette présentation pour vous faire un rappel sur les points essentiels



RÈGLEMENT INTERIEUR

CENTRE DE FORMATION

Règlement applicable à compter du 2 janvier 2001
Indice 8 du 01 NOVEMBRE 2011

PRÉAMBULE

Le présent règlement vise essentiellement à garantir de bonnes conditions de travail au bénéficiaire toute stagiaire du Centre de Formation VEGIE, dans une volonté d'harmonie, de respect mutuel et d'efficacité. Il définit les droits fondamentaux du cadre de travail et de vie au CVF.

TITRE 1 - GÉNÉRALITÉS

- ARTICLE 1 -

L'inscription à un stage constitue l'acceptation sans réserve par les stagiaires du présent règlement intérieur.

- ARTICLE 2 -

Les stages de formation consécutifs par les stagiaires bénéficiaires font l'objet d'un engagement précis du CVF à l'égard du candidat, conformément aux termes des conventions conclues. CVF est tenu d'appliquer strictement les dispositions résultant de ces conventions tant en ce qui concerne l'exécution des programmes que les droits et obligations des stagiaires ainsi que des différents services concernés.

- ARTICLE 3 -

L'inscription à un stage est en particulier à titre formation-orienté, sans caractère ni le CVF ou l'entreprise, un contrat de loi, portant notamment sur le bon déroulement du programme prévu.

TITRE 2 - VIE INTERIEURE

2.1 - SÉCURITÉ

- ARTICLE 4 -

Dans le cas où un stagiaire prendrait l'initiative de travailler sans, sans en prévenir le formateur, le CVF décline toute responsabilité en cas d'accident.

En cas d'accident, après avoir fait la déclaration par écrit au service, le stagiaire doit aviser le personnel permanent du CVF qui prendra les mesures adaptées.

- ARTICLE 5 -

Pour des raisons de sécurité dans l'exécution des tâches, les stagiaires doivent respecter impérativement le lieu de stationnement qui leur est réservé. Le CVF se dégage de toute responsabilité en cas de déviation ou de non-respect de ces consignes de sécurité.

- ARTICLE 6 -

Pour des raisons de sécurité dans l'exécution des tâches, les stagiaires doivent dans le cadre de la formation respecter d'urgence des obligations portant sur l'équipement de Protection Individuelle (casque, chaussures, lunettes, gants, etc.), ainsi que les recommandations (CRAM) pour réduire au maximum les risques d'accidents TP sans pour autant exclure définitivement de la formation.

2.2 - ASSIDUITE - PUNCTUALITE - ABSENCE

- ARTICLE 7 -

Les cours se déroulent en général entre 8 heures et 18 heures mais il peut y avoir une modification de planning et/ou d'heure de formation diurne.

Il est strictement interdit de quitter le lieu de travail sans autorisation pour chaque formation, sauf par un officier, seul par autorisation écrite du responsable de stage.

Pour les actions de formation longues destinées aux demandeurs d'emploi :

* L'impaginé à participer à la formation jusqu'au terme du processus professionnel qui aura été précisé (sauf en cas d'absence) ou reporter sans tarder du content d'adhésion signé le jour de l'embarquement (art. 15)

- ARTICLE 8 -

La présence à toutes les journées de formation indiquées par le programme, adhésion à l'entreprise ou au stagiaire, est obligatoire. Tout manquement à cette obligation donne lieu à une sanction qui peut aller jusqu'à l'exclusion du stagiaire pour les modalités voir l'article 10) et en cas, sans compter la non-validation de la formation.

- ARTICLE 9 -

Pour toutes les formations, un certificat de présence est affiché.

Une feuille de présence est remplie par les stagiaires pour chaque date de présence. La non-complétion revient à une absence.

Une attestation de présence, une demande, est adressée à l'entreprise ou à l'organisme ayant été sélectionné.

- ARTICLE 10 -

Toute personne extérieure devra demander l'accord du formateur pour rejoindre un groupe ou justifier son statut.

Toute entrée qui s'effectue après un quart d'heure du début des cours équivaut à une absence d'un tiers de l'heure d'un cours, le stagiaire est tenu de compléter son statut de présence d'absence.

Toute absence injustifiée ou non autorisée donne lieu à une sanction portant effet jusqu'à l'expiration de la formation (art. 10). Les stagiaires doivent justifier leur absence. Tout retard ou absence non justifiée dans la durée peut entraîner un échec de l'inscription ou un arrêt de cours.

Les autorisations d'absence sont demandées par écrit au service. Il y aura à l'absence sauf en cas de force majeure.

- ARTICLE 11 -

Une personne peut être faite en cours de journée d'un contenu accord avec le formateur. La reprise de cours à l'heure fixée par ce dernier est obligatoire.

- ARTICLE 12 -

Après inscription au sein du CVF, avant le début des cours, pour l'inscription, le stagiaire doit remplir le questionnaire de suivi de sa formation, ainsi que le questionnaire de suivi de sa formation.

Pour valider, le CVF se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou d'absence sans justification au moment de la reprise des heures de travail.

- ARTICLE 13 -

En cas de maladie, le stagiaire devra prévenir le centre dans les 48 heures de l'événement ou en son absence et établir un certificat médical. La présentation d'un certificat médical est obligatoire pour la reprise des cours. L'absence pour maladie entraîne une réduction de l'indemnité mensuelle.

2.3 - COMPORTEMENT

- ARTICLE 14 -

Aucun délit d'ordre moral, religieux ou politique ne peut être organisé dans l'exécution du CVF.

Tout stagiaire se doit de certaines valeurs dans un comportement et dans son propre effort de ne pas être un bon élève de la formation mais également l'équipe de travail.

- ARTICLE 15 -

Il est interdit de fumer dans les salles de cours.

La direction du CVF, sous l'autorité de laquelle sont placés les locaux, veille au respect de cette obligation et pourra prendre les sanctions prévues.

- ARTICLE 16 -

La présence des stagiaires aux évaluations est obligatoire sans prime de non-validation de la formation.

- ARTICLE 17 -

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées et de drogues sont strictement interdites dans l'exécution du CVF. Et à l'école, leur consommation pendant les heures de travail.

De plus aucune personne ne doit d'entrer ou sous l'empire de produits stupéfiants ne peut être admis à entrer ou à séjourner dans l'exécution du Centre de Formation VEGIE.

En matière de l'obligation, liée par le Responsable du Centre, d'assurer la sécurité des stagiaires, le DIRECTEUR, pourra se réserver dans l'obligation de protéger un matériel de tous d'incendies par absence ou en cas de départ de produits, stagiaires par leur présence.

Ces matériels peuvent être affectés par un stagiaire ou en cas de présence d'un objet d'ordre ou d'empire de produits stupéfiants et d'effraction dans un bâtiment ou en son intérieur. Dans le secteur de la sécurité, une formation est à fin de stage.

Le stagiaire concerné pourra demander à subir un conseil collectif ou un accompagnement de son état d'urgence de stagiaires. Il agira après la première constatation. Cette feuille est remplie par le Responsable.

Il est bien précisé que le vol ou le détournement à l'un de ses objets est considéré d'une faute d'urgence pour le stagiaire du CVF et entraîne l'exclusion de la formation.

Dans tous les cas où l'Etat d'urgence est déclaré et que des stagiaires seront affectés, le stagiaire présent ou son proche du Centre de formation.

2.4 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES

- ARTICLE 18 -

Tout manquement grave ou récidive entraîne une sanction disciplinaire.

Elle n'est pas automatique mais elle devra être motivée par le bon déroulement de la session.

Sanctions disciplinaires :

- ✓ Un avertissement verbal ou écrit de la Direction.
- ✓ Un blâme sanctionnant un incident dans le comportement.
- ✓ Une sanction disciplinaire après consultation avec la Direction.

Les manquements sont les suivants :

- ✓ Une suppression des indemnités pour la durée prévue, partielle ou totale.
- ✓ Une mise à pied d'un stagiaire, sans pour autant suspendre des activités prévues au programme et relatives aux stagiaires.

2.5 - REPRESENTATION DES STAGIAIRES

- ARTICLE 19 -

Pour les sessions de formation de plus de 200 heures et destinées aux stagiaires d'emploi :

la représentation des stagiaires est assurée par un délégué et un suppléant. Celui-ci doit intervenir entre le 20ème et le 30ème heures de formation.

Cette présence assure le lien entre le groupe de stagiaires, la direction de centre et les organismes financeurs.

2.6 - MATERIEL

- ARTICLE 20 -

Les matériels dont dispose le CVF sont à l'usage des stagiaires et des stagiaires. L'utilisation est soumise à la responsabilité de celui qui les a utilisés. En cas de litige, toute dégradation ou détérioration de matériel devra être déclarée au responsable du centre par le CVF et en outre, en cas de faute, à une sanction disciplinaire.

En cas de perte de matériel de centre ou stagiaire, celui-ci est responsable de son remplacement, matériel qui doit être remplacé par le stagiaire. Le stagiaire s'engage à respecter l'ensemble des règles du Code de la Route.

- ARTICLE 21 -

Les stagiaires doivent être présents dans les heures de formation afin de ne pas perturber la formation (sauf motif valable fonction de cours).

Le présent règlement sera communiqué :

à tous les stagiaires au moment de leur inscription, et sera communiqué aux stagiaires de leur formation et les stagiaires de leur formation.

- ARTICLE 22 -

Les stagiaires pourront demander être inscrits dans les heures de formation afin de ne pas perturber la formation (sauf motif valable fonction de cours).

Le présent règlement sera communiqué :

à tous les stagiaires au moment de leur inscription, et sera communiqué aux stagiaires de leur formation et les stagiaires de leur formation.

Le présent règlement sera communiqué :

à tous les stagiaires au moment de leur inscription, et sera communiqué aux stagiaires de leur formation et les stagiaires de leur formation.

Le présent règlement sera communiqué :

à tous les stagiaires au moment de leur inscription, et sera communiqué aux stagiaires de leur formation et les stagiaires de leur formation.

Le présent règlement sera communiqué :

à tous les stagiaires au moment de leur inscription, et sera communiqué aux stagiaires de leur formation et les stagiaires de leur formation.

Le présent règlement sera communiqué :

à tous les stagiaires au moment de leur inscription, et sera communiqué aux stagiaires de leur formation et les stagiaires de leur formation.

1. Sécurité sur le centre



CONSIGNES D'INCENDIE

- Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les stagiaires.

ACCIDENT

- Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme

BOISSONS ALCOOLISÉES ET SUBSTANCES ILLICITES

- Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées. Il est interdit de consommer et d'importer des substances illicites dans les locaux.

INTERDICTION DE FUMER ET DE VAPOTER

- En application de la loi fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer et vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer et de vapoter dans les salles de cours, de pauses et dans les ateliers. Il est interdit de fumer lors des vérifications effectuées autour des véhicules



UTILISATION DES MACHINES ET DU MATÉRIEL

- Les outils et les machines ne doivent être utilisés qu'après autorisation par le formateur qui a en charge la formation suivie. Tout matériel utilisé doit être rendu comme à son origine en bon état.
- Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie

EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL

- **Le port des EPI est obligatoire** dans certaines formations, notamment l'ensemble de nos formations CACES® et sur certaines zones (Halls d'évolution et piste de conduite)



TRAVAIL ET SÉCURITÉ





2. Horaires et Absences

HORAIRES

- Les stagiaires sont tenus d'être présent sous peine de l'application de sanctions
8H30 - 12H / 13H00 - 16H30 ou **en horaires décalés sur les formations de circulation transport : 6H - 13H ou 13H - 20H**

ABSENCES

- **Les seuls absences justifiées sont**
 - Les absences pour raisons médicales justifiées dans les 48 heures par un certificat médical (le stagiaire ayant au préalable averti immédiatement par téléphone)
 - Les absences pour évènements familiaux



ATTENTION !



Sur certaines formations aucune absences n'est autorisées



3. Sanctions

TOUT MANQUEMENT DU STAGIAIRE À L'UNE DES PRESCRIPTIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR POURRA FAIRE L'OBJET D'UNE SANCTION

- Constitue une sanction au sens de l'article R6352-3 du **Code du Travail** « *toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit* »

SELON LA GRAVITÉ DU MANQUEMENT CONSTATÉ, LA SANCTION POURRA CONSISTER :

- **Soit en un avertissement ;**
Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre ;
Soit en une mesure d'exclusion définitive (dans les conventions passées avec l'Etat ou la Région, des dispositions particulières sont définies en cas d'application des sanctions énoncés ci-dessus).

**COVOITURAGE-
ECO-CONDUITE**

**APPAREILS
ELECTRIQUES**

LA PLANÊTE



**Penser à retirer tout appareils
à la fin de son utilisation**

**LES
IMPRESSIONS**

VOUS EN REMERCIERA

**CONSOMMATION
ENERGETIQUE**

Impression RECTO/VERSO

**Limite de 19°C en moyenne pour le chauffage en
hiver et pour l'été, la clim ne doit être mis ou
maintenu en fonctionnement que lorsque la
température intérieure des locaux dépasse 26°C.**

VOTRE FORMATION

Avant tout :

1. Vérifications des prérequis
2. Compléter la fiche de renseignement

Formation Transport

Formation CACES[®]

Formation ECSR



BONNE FORMATION

A la fin de votre formation,
n'hésitez pas à laisser un avis



Retrouvez-nous sur site internet et sur les
réseaux

